



Aux utilisateurs de la solution transitoire
Volets de désenfumage – Système de
mise en surpression – Montage mural

Berne, 4. décembre 2023

Tél. : +41 31 320 22 48
marcel.rumo@vkg.ch

**Information de la commission des équipements de protection incendie (CEPI)
concernant la solution transitoire « Volets de désenfumage – Système de mise en
surpression – Montage mural »**

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer d'un changement de pratique et des décisions prises par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) en rapport avec la solution transitoire « Volets de désenfumage – Système de mise en surpression – Montage mural ». Le document à ce sujet a été publié par la commission des équipements de protection incendie (CEPI) de l'AEAI le 31 août 2020. Il avait pour objectif d'éclaircir les zones d'ombre qui existaient dans la pratique en lien avec le montage mural des systèmes de mise en surpression. En effet, l'AEAI était d'avis que la norme EN 1364-10 (Essais de résistance au feu des installations de service – Partie 10 : Volets de désenfumage) ne répondait pas entièrement à la problématique. Étant donné que des travaux de révision étaient prévus pour cette norme, la solution transitoire avait été assortie d'une durée de validité limitée au 31 décembre 2025.

La démarche de l'AEAI reposait sur l'hypothèse que la version révisée de la norme contiendrait des exigences qui rendraient caduque la solution transitoire. Malheureusement, la demande de l'AEAI d'ajouter un dispositif d'essai pertinent pour les types de volets concernés n'a pas été intégrée dans la révision de la norme. Ainsi, cette question n'est toujours pas couverte par la norme révisée.

Mais si l'on s'en tient à l'hypothèse de départ, la solution transitoire n'a plus de raison d'être. C'est pourquoi la commission des équipements de protection incendie a mené une nouvelle analyse de la situation et a décidé ce qui suit :



- **Dès ce jour, plus aucun nouveau renseignement technique AEAI** ne sera délivré sur la base de la solution transitoire.
- **Les renseignements techniques AEAI existants**, délivrés sur la base de la solution transitoire, restent en vigueur **jusqu'à l'expiration de leur durée de validité**, mais **au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025**. Aucune nouvelle prolongation ne sera accordée sur la base de la solution transitoire.

Ces décisions doivent permettre aux fabricants de disposer de suffisamment de temps pour adapter leurs produits au nouveau contexte et pour réaliser les éventuelles procédures nécessaires pour les essais ou les renseignements.

Nous vous prions d'en prendre bonne note et restons à votre disposition pour toute demande de précision.

Meilleures salutations

Commission des équipements de protection incendie (CEPI)

Georg Kenel
Président

Marcel Rumo
Secrétaire